

Les dîners du Magistrat de Delémont au XVIII^e siècle

Autor(en): **Daucourt, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **14 (1907)**

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-684540>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les dîners du Magistrat de Delémont

au XVIII^{me} siècle

L'ancien Evêché princier de Bâle, n'avait pas, comme on le sait, une organisation politique uniforme. Cet Etat, dépendant en grande partie de l'empire germanique était une réunion de plusieurs provinces, différentes de langues, de mœurs, de religion, de caractère, d'intérêts, jouissant pour ainsi dire chacune de franchises et de privilèges particuliers plus ou moins étendus, que leur avaient concédés les évêques de Bâle, et les empereurs germaniques, à différentes époques. A l'avènement d'un prince-évêque, celui-ci était tenu de confirmer ces franchises avant la prestation du serment de fidélité qui se faisait toujours en grande solennité. Parmi les petits Etats qui composaient l'Evêché de Bâle, Bienne et la Neuveville étaient ceux qui jouissaient le plus de privilèges dus à la libéralité des évêques. Ces deux villes étaient presque indépendantes et formèrent de quasi-républiques sous l'autorité du prince qui y nommait le maire. Après Bienne et Neuveville prenait rang la ville de Delémont. Lorsque les Etats relevant de l'Empire étaient seuls convoqués, les députés de Delémont occupaient la première place avant ceux de Porrentruy. Cette ville jouissait de privilèges étendus datant du XIII^e siècle. Voulant donner à cette ville plus d'importance l'évêque Pierre de Reichenstein lui donna la fameuse lettre

de franchises de 1289 (1). L'évêque Jean Senn de Munzingen, en 1356, dota ses féaux bourgeois de Delémont d'un code de police extrêmement curieux. D'autres privilèges des années 1428, 1430 et 1442 (2) donnèrent à la petite ville de Delémont une telle importance que son Magistrat se crut bientôt indépendant de l'évêque dans le gouvernement de la ville. Le châtelain ou baillif, était élu, comme à Bienne, par le prince. Il présidait le Conseil ou Magistrat. Lui et le Magistrat formaient ensemble la justice locale. A chaque prestation du serment, les bourgeois lui présentaient leurs lettres de franchises que le nouveau prince devait confirmer par un acte sur parchemin scellé de son sceau et de celui du Grand Chapitre (3).

Enfin le prince, Jean Conrad de Reinach, voulant régulariser l'organisation municipale de Delémont, en même temps préciser son code judiciaire, lui délivra, le 6 mars 1705, un code appelé *Police de la ville* (4). Cette ordonnance de police locale subsista jusqu'en 1793, c'est-à-dire jusqu'à la réunion de l'Evêché à la France. Elle fut rétablie en partie de 1816 à 1830.

La bourgeoisie était encadrée de quatre grandes corporations de Métiers. Celles des *Gagneurs*, des *Marchands*, des *Cordonniers* et des *Tisserands*.

Ces quatre corps nommaient quelques notables qui s'adjoignaient au Magistrat dans les questions de gouvernement de grande importance.

Le Magistrat se composait du Châtelain, appelé plus tard maire, nommé par le prince, de son lieutenant, de deux maîtres bourgeois, qui remplissaient leurs fonctions à tour de rôle, d'un lieutenant du maître bourgeois, de douze conseillers qui se partageaient en deux séries formant tour à tour le gouvernement de la petite cité; d'un banneret, d'un secrétaire, d'un collège de six nobles, ceux

(1) Cette charte précieuse est encore conservée avec soin aux archives de la ville.

(2) Tous ces actes sont encore aux archives de la ville.

(3) Voir aux archives.

(4) Ce précieux recueil, aux armes de la ville, est encore conservé aux archives.

nommés par les quatre Corps de métiers et d'un greffier qui tenait le protocole lorsque les douze conseillers se constituaient en tribunal. Le gouvernement de l'année se composait d'un maître-bourgeois ou de son lieutenant et de six conseillers.

Tous ces fonctionnaires étaient nommés à vie ; seul le secrétaire était obligé de demander chaque année, au Conseil, la confirmation de ses fonctions.

Il n'y avait d'élection que pour pourvoir aux vacances qui pouvaient provenir de la mort, de la démission ou de la destitution, ce dernier cas bien rare.

Le châtelain ou maire n'était guère qu'un surveillant ; une espèce de préfet au nom du prince. Il devait être présent toutes les fois que le Conseil s'assemblait. C'est lui qui recueillait les voix aux élections et pouvait donner son vote en cas d'égalité des voix.

Les élections de ce Magistrat se faisaient toujours le dimanche avant la fête des Sts-Pierre et Paul ou le jour même de cette fête quand elle tombait le dimanche.

Dans l'élection d'un maître-bourgeois, les électeurs étaient le maître-bourgeois en charge, les douze conseillers et six notables désignés la veille de l'élection par les bourgeois. Dans l'élection d'un nouveau conseiller, les électeurs étaient le maître-bourgeois en charge, le lieutenant et les six conseillers en disponibilité et deux délégués choisis la veille de l'élection par la bourgeoisie.

Le dimanche précédant la fête des Sts Pierre et Paul était le jour de l'élection, de la prestation du serment et de la lecture du règlement de police.

Le châtelain se rendait à la sacristie de l'église de St-Marcel, après l'office, avec le Conseil sortant et deux députés élus par la bourgeoisie, sous la présidence du bandelier. Ils formaient tous ensemble le collège électoral et nommaient le gouvernement de l'année. Comme les fonctions de tous ces conseillers étaient à vie, à moins d'en être rendus incapables par une condamnation, ils n'avaient guère qu'à remplacer les vacances qui pouvaient se produire dans le courant de l'année.

L'élection faite, à la sacristie de l'église St-Marcel, tous rentraient dans le chœur de l'église où le maître-bourgeois

publiait le résultat de la votation. Chacun allait prendre place au banc réservé dans la nef. Le secrétaire faisait alors l'appel du nouveau Conseil, qui devait entrer dans le chœur. De là, le châtelain conduisait les élus dans la sacristie avec le maître-bourgeois sortant pour aider à gérer les biens de la ville. Après une conférence secrète, tous retournaient au chœur pour prêter serment entre les mains du châtelain. Tous les bourgeois et les habitants de la ville prêtaient ensuite serment selon la formule consacrée pour chaque classe d'assermentés.

Les conseillers de Delémont, que tous les monuments et écrits désignaient sous le titre pompeux de « les Messieurs du conseil » nommés à vie, formaient une vraie oligarchie, un vrai patriciat à la mode de l'époque. Tous ces Messieurs du conseil prenaient des armoiries et avaient des places armoriées à l'église. Ils occupaient une place d'honneur dans les processions du Jeudi-Saint et de la Fête-Dieu.

Ils ne touchaient point de traitement fixe, mais pour stimuler leur zèle dans l'exercice de leurs fonctions, la bourgeoisie leur avait laissé la faculté de se donner des dîners, de petits goûters à l'hôtel de ville, des festins à Domont, qui bientôt dégénérent en nombre infini.

Quelques-uns de ces dîners arrivaient à époque fixe, comme au plaid de septembre, à Pâques, à la Pentecôte, aux fêtes de Noël, de la Fête-Dieu, à la reddition des comptes et à la St-Jean, au château de Domont. Le lundi de Pâques, au retour de la grande procession du Vorbourg, où un père capucin prêchait, les Messieurs du conseil dînaient « sur la maison de ville ». Le dîner du Nouvel-An était toujours magnifique ; on y invitait les chefs de ménage de la ville. A Carnaval, grand festin à la maison de ville où les Messieurs du conseil délibéraient sur « le coup de boire ensemble » pour se préparer aux austérités du Carême. — A chaque vente de bois, à la revue des seringues (des pompes), aux passages de personnages importants, aux jours des assemblées extraordinaires, c'étaient des dîners et « des coups à boire ».

Jusqu'au XVII^e siècle, on ne connaissait guère les assiettes, ni les cuillères, ni les fourchettes. Aux temps de

la féodalité, d'épaisses lames d'un pain compact, appelées tranchoires, servaient à y poser les viandes. Les liquides se servaient dans des écuelles. Une seule de ces écuelles réunissait toujours deux convives, généralement un homme et une dame et quand les vieux chroniqueurs parlent d'un dîner de dix écuelles, il faut traduire : vingt convives. Les invités, chacun selon son rang, puisaient au plat, emplissaient leur main et garnissaient leur tranchoir. On faisait circuler de temps en temps des bassins pour rafraîchir les doigts empâtés de sauces. Plus tard, les tranchoirs de pain furent remplacés par les tranchoirs en bois, appelés rondelats, encore en vogue dans quelques vieilles familles du Jura et surtout dans le canton de Fribourg.

La nappe fit ensuite son apparition et la vaisselle d'étain d'Angleterre succéda aux tranchoirs en bois. Enfin, à la fin du XVII^e ou au commencement du XVIII^e siècle, on fit usage de la fourchette. On prit l'habitude de se servir de cuillères pour puiser dans les plats ; jusqu'alors, on se servait de la main et l'élégance était de n'employer que trois doigts pour saisir les viandes.

Pour satisfaire à leurs obligations administratives « les Messieurs du conseil » trouvèrent plus convenable de prendre leurs repas à l'hôtel de ville même, pour ne pas perdre de temps en course à domicile. Ils eurent ainsi une cuisine et une cave bien garnies. Un inventaire dressé la veille de la St-Jean, 1747, nous donne une idée de l'installation de la cuisine du Magistrat de Delémont à l'hôtel de ville (1).

« Inventaire de l'argenterie, étain, batterie de cuisine et autres meubles de la maison de ville de Delémont, ainsi que Jean-Baptiste Feune a reçu, et qui lui ont été mis entre ses mains à la réception de valet de ville à la St-Jean 1747 :

Argenterie

Une douzaine de service d'argent aux armes des conseillers.
Une salière d'argent, armoriée.
Une grande cuillère d'argent.

(1) Archives de la ville.

Étain

Deux doubles pots égaux, pour les vins, aux armes de la ville.

Un pot simple aux armes de la ville.

Six douzaines d'assiettes d'étain d'Angleterre et deux soupières à manche de bois avec les couvercles d'étain d'Angleterre.

Trois gros plats ovales d'étain d'Angleterre, pesant 6 livres chaque.

Quinze plats ovales plus petits, d'étain d'Angleterre, pesant 3 livres pièce.

Seize plats d'étain, pesant 2 livres pièce.

Cinq gros plats octogones pesant 3 $\frac{1}{4}$ livres pièce.

Dix-neuf plats d'une livre pièce, en étain d'Angleterre.

Douze autres plats octogones de 1 $\frac{1}{4}$ livre pièce, en étain d'Angleterre.

Dix douzaines d'assiettes octogones de 1 $\frac{1}{4}$ livre pièce, en étain d'Angleterre.

Deux grandes cuillères à potage, d'étain d'Angleterre.

Quatorze plus petites pour les ragoûts, du même étain.

Quatorze cuillères ordinaires d'étain.

Six saladiers façonnés d'étain.

Six autres de la même façon plus petits.

Huit grands chandeliers, dits flambeaux avec leurs binets d'étain d'Angleterre.

Dans la salle des bassins et aiguières de cuivre pour se laver les mains.

Un vaste buffet armorié aux couleurs de la ville, à quatre portes renfermant le linge « des Messieurs ». Des douzaines de serviettes, des nappes pour les trois tables y étaient soigneusement entassées. On y remisait également la vaisselle de fayence ouvragée, et qu'on servait aux seules grandes fêtes. Là, se trouvaient les gobelets d'argent. Chaque nouveau conseiller devait en fournir un le jour de son élection. Les verres ordinaires, les verres dits de santé, se trouvaient sur un autre dressoir. Là figurait la fameuse bouteille carrée en cristal d'une contenance de 10 pots, environ 15 litres.

Les Messieurs s'asseyaient dans des fauteuils en damas

rouge ou sur des chaises rembourrées serge rouge ou cra-moisi.

A côté de la salle des festins, une petite chambre renfermait un lit en façon de table pour le cas où l'un des Messieurs se trouverait indisposé (1).

A la cuisine, on y trouvait tous les ustensiles nécessaires : chaudrons en cuivre, broches, tourne-broches, pilons, etc.

Tout ce riche mobilier de Messieurs du conseil a été vendu à l'encan, comme Biens de la Nation, en 1796.

Les caves voûtées étaient bien fournies en vins qu'on faisait venir d'Istein et d'Alsace. Les comptes accusent qu'on a acheté en une seule fois 149 mesures de vin d'Istein, sur la rive droite du Rhin, non compris le vin d'Alsace. Dans les grandes circonstances, on faisait venir le maître-coq de Porrentruy et une quantité de relaveuses remettaient la vaisselle en ordre. Souvent les « Messieurs du conseil » appelaient des musiciens ambulants pour égayer les repas. Il arriva même qu'on appela des arquebusiers pour rehausser la solennité des festins par les décharges de leurs mousquets, surtout quand les dîners officiels avaient lieu au château de Domont.

Cette maison seigneuriale et ses appartenances étaient la propriété des bourgeois de Delémont depuis le commencement du XVII^e siècle par suite de circonstances remarquables qui peignent l'état d'âme de la bourgeoisie de Delémont.

Dans la Combe qui s'étend des forteresses du Vorbourg jusqu'au ruisseau de Soyhières existait un village formant une commune appelée le Vorbourg du XV^e au XVII^e siècle. Ce village, ravagé par les Suédois et ensuite par la peste, en 1642, fut tellement dépeuplé et la misère y fut alors si terrible, qu'il n'y resta bientôt debout que 3 ou 4 maisons. De là le proverbe de nos vieilles gens : « Toute la misère n'est pas au Vorbourg », quand ils voulaient dire que les afflictions ne sont pas le partage exclusif de tel lieu, de telle famille, de telle personne et que tôt ou tard, chaque localité, chaque famille a sa part plus ou

(1) Archives de Delémont. Liasse : *Dîners du Magistrat*.

moins grande aux tribulations qui, sous mille formes, affligent l'humanité.

Par suite des guerres, du pillage par les Suédois et surtout par la peste, le village du Vorbourg était anéanti. La bourgeoisie de Delémont chercha alors à réunir le réage du Vorbourg à la commune de la ville. Cette réunion se fit graduellement, lentement. Les derniers habitants du Vorbourg luttèrent désespérément pour conserver leur indépendance propre. Enfin l'incamération définitive de cette commune à celle de Delémont eut lieu à la fin du XVII^e siècle. Ce réage forme de nos jours la plus grande partie des biens de la riche bourgeoisie de Delémont.

Au XV^e siècle vivait au village du Vorbourg une famille du nom d'Uli ou Hullin, qui exerçait le métier de tisserand, de père en fils. Comme ils habitaient le village du Vorbourg, on les appelait les Tisserands du Vorbourg, les Texerins, ou simplement « les Vorburger ».

Un acte de 1432 les appelle Texeran ou textor du Chestel de Vorbourg. Ces Tisserands faisaient de bonnes affaires et s'enrichissaient. Jehan Ulin vint s'établir à Delémont où il fut maître-bourgeois en 1462. Son fils se maria à une fille de Jean Muller, grand baillif à Delémont. Elle s'appelait Adelaïde, et comme son père était fort riche, elle apporta à son mari une dot opulente. Uli abandonna son métier de tisserand, fit d'importantes acquisitions à Courtételle, à Bassecourt, à Boncourt. Il acheta les colonges de Cornol. Ce fut là l'origine de la grande fortune et de l'influence des Vorburger. Les membres de cette famille occupèrent bien vite les premières charges de la magistrature. Leur richesse, leur prospérité, jointes à la considération dont ils jouissaient auprès des bourgeois de Delémont, firent rechercher leur alliance. Les familles nobles de l'Evêché s'allièrent aux Tisserands du Vorbourg par des mariages. Peu à peu, ces Tisserands s'attribuèrent des titres nobiliaires et se firent appeler de Vorbourg.

Devenus puissants, quelques membres de la famille des Tisserands du Vorbourg allèrent s'établir à Soleure et en Allemagne. En 1595, Jean-Conrad de Vorbourg, qui avait reçu de l'empereur le titre d'écuyer, devint assesseur à la chambre impériale de Spire.

La même année, il bâtit une maison de campagne sur ses terres dans la commune de Delémont. Il entourra cette maison de fossés, de murs épais, d'une cour murée avec pont-levis. Il fit construire une tour et des tourelles aux angles du château, selon l'usage de l'époque. Il fit graver ses armes sur la porte principale « *champ bandé d'or et d'azur de 7 pièces* » et pour cimier « *un cerf hissant d'azur accorné d'or* ». Ces armes existent encore bien conservées. Il dressa sur la tour et sur les tourelles des banderoles nobiliaires.

Cette construction sur une hauteur, au milieu d'une forêt, à 20 minutes de Delémont, blessa la susceptibilité jalouse des bourgeois. Ils voyaient avec dépit le fils des Tisserands du Vorbourg afficher les allures et l'orgueil de la véritable noblesse. Ils craignaient aussi que cette maison forte ne devienne plus tard une menace contre la sécurité de leur ville.

La bourgeoisie se plaignit auprès du prince et en appela même aux tribunaux de l'empire. Enfin, les Vorbourger se virent contraints de vendre à la ville de Delémont leur domaine seigneurial de Domont pour 3000 livres de Bâle et 110 écus d'or pour vins et louances. Le marché fut signé le 11 octobre 1600. C'est alors que cette famille se retira en Allemagne où elle acquit un rang très honorable. D'autres membres de cette famille s'établirent à Soleure et plusieurs occupèrent des places importantes dans l'Évêché (1).

Possesseurs du beau domaine du château de Domont, « les Messieurs du conseil » firent de cette demeure seigneuriale un lieu de récréations et surtout de festins.

(1) Cinq Vorbourger occupèrent des canonicats au Chapitre de Moutier-Grandval, à Delémont. Jean-Philippe de Vorbourg fut prévôt de ce chapitre célèbre, de 1613 à 1660. Il signa, en 1618, le traité de paix de Westphalie, au nom du prince-évêque de Bâle, Béat-Albert de Ramstein. Il est aussi l'auteur d'une histoire d'Allemagne en latin, très volumineuse, que Schöpflin cite, avec avantage, dans son *Alsatia illustrata*, page 53, note X. Colmariae 1761, in-folio : « Ex Vorburgensium familia prodit historiae germanicae compilator diffusus J. Philippus a Vorbourg. » *Histoire d'Allemagne*, par Philippe de Vorbourg. Franckfort 1645-1651, XII parties en 6 volumes in-folio.

Les membres du Magistrat de Delémont, qui se faisaient appeler « Messieurs fort honorés Seigneurs », et qui protestaient hautement quand on négligeait cette formule, fixèrent à Domont les dîners de la reddition des comptes, à la St-Jean et aussi ceux commandés en l'honneur du prince-évêque et du nonce apostolique de Lucerne, quand ce dernier venait présider à Delémont le grand Chapitre de Bâle pour l'élection d'un prince.

En 1620, le Magistrat avait fait de vives instances auprès du prince Guillaume Rinck de Baldenstein pour obtenir l'érection d'un monastère de Pères Capucins. Ce vœu ne fut exaucé que 9 ans plus tard. Jean-Henri d'Ostein, prince-évêque de Bâle, donna son consentement pour un hospice avec deux Pères seulement. Cette concession ne satisfit pas le Magistrat, ni le peuple qui demandèrent l'érection d'un couvent complet. Cette maison religieuse fut bâtie de 1629 à 1631. C'est l'enclos actuel de l'école normale de Delémont (1). Dans l'acte d'érection du couvent, le Magistrat de Delémont s'était engagé à livrer aux Pères chaque semaine quelques livres de viande, comme cela se pratique encore de nos jours dans les localités de la Suisse où se trouvent de ces monastères. Ces magistrats, dans la suite, prirent l'habitude de porter, en corps, cette viande à ces pauvres religieux et se faisaient inviter à dîner, de sorte que le couvent, bien loin de profiter de l'aumône qu'on lui faisait, était rançonné par les « Honorés Messieurs » d'une manière indécente. Ces mêmes conseillers, toujours sous prétexte de n'avoir aucun traitement, ne se faisaient pas trop de scrupule de prendre du bois de la commune, d'en vendre à leur profit et de faire suivre ces ventes d'un dîner officiel à l'hôtel de ville.

Les bourgeois trouvaient fort mauvais ces nombreux dîners auxquels « les Messieurs » appelaient des musiciens ambulants pour égayer leurs repas. La bourgeoisie en lutte continuelle avec « les Messieurs » obtint un redressement, une réparation des abus quand fut publiée la fameuse or-

(1) Le couvent a été démoli en 1807, l'église convertie en habitation, sert d'école normale, elle avait été consacrée en 1630.

ordonnance de 1726, de Jean-Conrad de Reinach, qui corrigea bien des abus.

Une multitude d'abus de toutes sortes, soit au civil, soit dans l'administration ou encore dans les affaires de justice, s'étaient introduits dans l'organisation politique si décousue de l'Evêché de Bâle, surtout depuis la guerre de Trente Ans et, il faut le dire franchement, aussi par suite de la trop grande condescendance des évêques de Bâle par trop débonnaires. Le peuple suivait aveuglément des coutumiers souvent défavorables au bien public. Il avait ses franchises, ses libertés, ses droits ; mais ces droits étaient si variés, si confus, parfois si contestables, si opposés qu'ils devaient nécessairement être modifiés dans l'intérêt du peuple s'il voulait bénéficier de la civilisation et du progrès. Tout demandait une refonte complète, une réorganisation plus en rapport avec les aspirations modernes. L'Evêché manquait absolument de constitution générale, il n'y avait que des constitutions locales, propres à chaque bailliage, reposant sur des usages, des coutumiers, plus que sur des lois écrites et les peuples s'étaient accoutumés à ces constitutions bonnes ou mauvaises.

C'est ainsi qu'à Delémont « les Messieurs du Magistrat » nommés à vie s'appuyaient sur des privilèges provenant d'un coutumier ancien que chaque évêque devait confirmer avant de recevoir le serment des Messieurs, pour continuer les dîners sans nombre contre lesquels les bourgeois s'élevaient avec violence.

Le prince Jean-Conrad de Reinach crut devoir assurer un état meilleur à ses peuples, leur procurer le bien public, en réprimant les abus, malgré les franchises ou libertés qu'on pouvait lui opposer. A cet effet, jusqu'en 1726, il avait promulgué différentes lois que le peuple avait acceptées sans opposition, ainsi les ordonnances sur les bois et forêts du 14 août 1705 ; sur la chasse en 1717 ; sur la vente du fer en 1719 ; sur celle du sel en 1722 et d'autres qui déjà avaient été promulguées par ses prédécesseurs.

Mais il en fut tout autrement quand, en 1726, le prince, de concert avec son ministre Ramschwag, voulut une réforme radicale dans tous les domaines et corriger d'une manière énergique les abus qui s'étaient glissés partout.

Il avait établi différentes commissions chargées de veiller au bon gouvernement de toutes choses. Cette ordonnance était le seul moyen de régir d'une façon juste et raisonnable tant d'intérêts divers et de réformer les abus innombrables qui s'étaient glissés avec le temps et les guerres dans tous les domaines. Cette ordonnance est suivie de conclusions, dont la première déclare que le Souverain n'entend toucher en rien aux privilèges des sujets et aux droits bien établis.

Il ne rentre pas dans notre cadre de faire l'histoire de la révolte inconcevable, à notre avis, qui suivit. Nous ne parlerons ici que de ce qui regarde les abus du Magistrat de Delémont.

L'ordonnance du prince Jean-Conrad de Reinach fut accueillie à Delémont avec enthousiasme par la bourgeoisie et les habitants, tandis qu'elle rencontra une formidable opposition dans le Magistrat et chez quelques membres de l'insigne Chapitre de Moutier-Grandval, établi à Delémont depuis la réforme. Ce Corps ecclésiastique semblait vivre presque dans l'indépendance vis-à-vis du prince et formait un Etat dans l'Etat. Il en était de même du Magistrat. Se retranchant dans ses privilèges, ce Corps, dont les membres étaient nommés à vie, déniait au prince le droit de surveillance dans l'administration de la ville. Aussi il poussa des cris de colère quand parut l'ordonnance de 1726 qui venait quelque peu mettre de la modération dans ces nombreux dîners qui épuisaient la caisse de la ville.

A Delémont l'ordonnance produisit, dans la suite, d'heureux effets, le peuple y vit bien des avantages, tandis que « Les Honorés Messieurs du Conseil » dérangés dans leurs prétendus privilèges, souvent mal compris, s'insurgèrent contre le prince, l'accusant de violer leurs franchises et privilèges. A leur tête se trouvaient depuis 1725 les deux maîtres-bourgeois François Marchand et Jean Conrad-Jacques Wicka. Ils entretenirent, pendant les troubles, une liaison étroite avec Bruat. Ils lui fournirent même une escorte de gens armés et lui ouvrirent les portes de la ville de Delémont. Ils signèrent une lettre adressée aux députés des cantons catholiques assemblés en diète pour obtenir leur protection efficace aux commis du peuple.

Après la répression des troubles avec l'aide des dragons français et l'exécution des commis du peuple, les deux maîtres-bourgeois de Delémont furent mis en accusation et condamnés : Jean François Marchand cassé de ses fonctions et condamné à 500 livres bâloises d'amende : Jean Conrad Wicka à trois ans de prison. Grâce à de hautes protections Wicka, après avoir été enfermé dans les prisons du château de Delémont, obtint la faveur de subir sa détention dans sa propre demeure. Par grâce du prince-évêque les trois années de détention furent encore réduites à 18 mois (1). Quand à l'archidiacre Wicka, il fut

(1) La famille des Wicka est originaire de Vieques. Un Jean Girardin, dit de Vieques ou le Viequet. Vic-puat, vint s'établir à Delémont à la fin du XVI^e siècle où il maria Catherine, fille de Jean Maillard, receveur du prince. Ce Girardin, dit Wicka obtint des armoiries en 1585, d'un comte palatin. Son petit-fils Bartholomé Wicka, servit en Allemagne en qualité de lieutenant contre les Suédois. Son fils Jean-François, se maria au Tyrol, où, en 1688, il obtint le titre de comte de Wickbourg et Reinegg. Il était né le 28 janvier 1623. Il entra au service des archiducs Ferdinand et Sigismond. Conseiller de l'empereur, il fut envoyé souvent en ambassade auprès des cours souveraines. Il eut deux fils, Charles-Ferdinand qui s'établit au Tyrol et le second François-Sigismond-Joseph entra dans le clergé, fut grand doyen du Chapitre de Bâle, Ferdinand eut deux fils François-Adam, conseiller de la régence à Inspruck, mort en 1761, l'autre Ferdinand-Ignace fut tué dans les guerres d'Italie. La branche cadette descendant de Jean Girardin de Vieques, dit le Viequet ou Wicka, demeura à Delémont, où grâce à l'influence de la branche aînée, elle occupa différents emplois. Ces Wicka avait un majorat à Delémont, dont Mont-Croix dépendait et qui leur rapportait 700 livres bâloises. Les princes-évêques de Bâle refusèrent constamment de reconnaître la prétendue noblesse des Wicka de Delémont. Six ans après la condamnation de Wicka, l'ambassadeur de France en Suisse, M. de Marianne, transmit, en 1746, au prince-évêque de Bâle, un mémoire de la comtesse de Pierremont, fille unique de Wicka, par suite de la mort de son frère. Elle demandait la suspension de la vente des biens de son père — Ne recevant pas de réponse favorable, elle fit intervenir le ministre des affaires étrangères, les marquis de Puyieux et de Corteille et autres grands personnages. Le prince-évêque Joseph Guillaume de Balenstein lui répondit alors que dans l'Evêché de Bâle on ne connaissait pas de comte de Wicka, mais bien un Jean-Conrad-Jacques Wicka, condamné par un tribunal compétent et subissant la peine qu'il avait encourue. En 1748, le prince le rétablit dans ses droits civils et politiques, mais sans lui rendre ses charges dans la bourgeoisie de Delémont.

condamné à un an d'arrêt dans sa propre maison, privé de son suffrage au Chapitre de Moutier-Grandval et à payer une amende de 259 livres. La bourgeoisie en lutte continuelle avec « les Messieurs du Conseil » obtint le redressement de quelques abus. Ce ne fut pas pour longtemps. Après l'apaisement des troubles, le Magistrat se retranchant toujours dans ses privilèges continua à s'accorder des dîners et à s'approprier des biens de la commune. Pour en finir, le prince Guillaume de Rinck de Baldenstein publia une ordonnance ou lettre provisionnelle, le 16 juin 1749, qui devait restreindre le nombre de ces dîners, défendre la vente des bois au profit du Conseil, et remplacer les avantages abusifs dont jouissait le Magistrat, par un traitement fixe. Cette ordonnance fut adressée au grand baillif de Delémont, M. de Rinck, père du prince-évêque de Bâle.

*Joseph Guillaume par la grâce de Dieu, évêque de Bâle,
prince du St-Empire, etc...*

Très noble et très cher Père aimé et féal !

Nous avons fait faire la relation circonstanciée des discordes continuelles entre le Magistrat et la commune bourgeoise de notre ville de Delémont, par laquelle nous avons reconnu avec chagrin et appris les différents abus et désordres qui se sont commis au grand préjudice du bien public et au mépris des ordonnances réitérées des Princes, quoique nous ayons de justes raisons de faire ressentir nos sévères ressentiments, cependant, par notre douceur naturelle nous voulons bien oublier le passé dans la gracieuse assurance d'une meilleure et irréprochable conduite, nous contentant pour cette fois de la suspension de cette année d'une partie de la magistrature. Mais pour réprimer le désordre, arrêter les fautes et abus, et afin que la chose publique soit mise sur un pied ferme,

Nous avons pris la résolution par une sollicitude et soin paternel de prescrire à notre ville une nouvelle ordonnance de police et jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à son état pour prévenir tout dommage et désordre, nous avons

voulu vous adresser notre présente ordonnance provisionnelle pour être publiée et ensuite observée ponctuellement contenante.

Premièrement :

Que le ainsi nommé *absoltus* que les maîtres-bourgeois et leur lieutenant en charge se sont appropriés et les repas et dépenses que le Magistrat a fait jusqu'à présent payer des deniers communs de la ville, qui ont été comme l'amorce, qui ont allumé les discordes depuis plusieurs années entre le Magistrat et la commune bourgeoise, seront entièrement enlevées, et à l'avenir il ne sera plus permis aux prédits maîtres-bourgeois et lieutenant de prendre à eux le moindre bois renversé, curée des bois à bâtir, coupeau, bois-mort, dépéri ou brûlé, abattu par les vents, vieux, tuyaux, pallissade de charpente ou de démolition de bâtiment ; ou tout autre bois, quel nom on puisse lui donner, et être compris sous celui d'*absoltus* : au contraire toutes ces sortes de bois seront vendus par monte publique et laissés au plus offrant pour le profit de la ville, et le provenant rapporté dehuement dans les comptes de la ville ; arrivant de grand renversement de bois par les vents, ceux-ci seront partagés entre la bourgeoisie en place de la compétence du bois d'affouage, et moyennant de rendre à la recette de la ville les frais qu'elle aurait employés pour le coupage et le toiser. Comme aussi le bois mort et renversé servira de même pour l'affouage à l'encontre sera donné à un maître-bourgeois en charge chaque année *quinze livres*, et à son lieutenant de l'année *dix livres* hors des deniers de la ville comme partie de leur salaire sans leur bois d'affouage accoutumé.

Secondement

Concernant les bois de la ville de Delémont dans leur état, il nous est que trop connu de quelle manière et combien mal ils ont été jusqu'à présent ménagé et qu'on s'y est conduit contre toutes les ordonnances forestales, de sorte qu'enfin un manquement et défaut doit inévitablement s'ensuivre, si on y pourvoit à temps.

Et comme la direction des forêts nous appartient en

qualité de Prince territorial suivant la décision même du Conseil aulique impérial de l'année 1736 et que cette haute inspection forestale sur toutes les forêts de nos sujets exige en toute manière de veiller à la conservation des forêts de la ville de Delémont, qui est notre but, nous voulons et ordonnons que notre dit officier en ait l'inspection et y pourvoie suivant nos dites ordonnances auxquelles nous renvoyons la ville absolument.

Troisièmement

Nous voulons avoir ordonné que pour empêcher les abus observés dans la *Werkhaus* établie pour les bâtiments communs de la ville et ordonnons qu'à l'avenir : *Primo*, que l'administration et direction de la dite *Werkhaus* ne soit confiée à un préposé comme maître-bourgeois ou lieutenant encore moins donnée à vie, comme il est arrivé jusqu'à présent mais d'année à autre à un membre du Conseil l'un après l'autre avec un adjoint de la bourgeoisie, homme entendu qui sera choisi tous les 3 ans, et le directeur de ce magasin des matériaux à bâtir aura tous les ans quinze livres et son adjoint dix livres pour salaire, qui leur seront payées hors de la recette de la ville. *Secondo*, un inventaire général sera dressé de tous les matériaux qui se trouveront dans le dit magasin dans lequel on ajoutera tous les matériaux qu'on y remettra et on y spécifiera ceux qui en seront sortis tant pour les bâtiments de la ville, que ceux qui auront été vendus à l'un ou à l'autre, lequel inventaire sera renouvelé tous les ans, et les deux directeurs donneront une spécification signée de leurs mains de tout ce qu'ils auront sortis et vendus, laquelle ils remettront tous les trois mois avec les deniers en provenant à la recette de la ville et à l'audition des comptes de la ville tant l'inventaire que les dites spécifications seront reproduites.

Quatrièmement

Puisque contre le contenu de l'ordonnance de police les lieutenants de la ville de Delémont ont exercé et gardé cet office à vie, ce qui a occasionné un soupçon non léger à la bourgeoisie d'une intelligence entre lui et le maître-

bourgeois tendante au préjudice du bien public ; nous permettons vraiment qu'à l'avenir le Conseil assemblé sous la présidence et inspection de notre grand-baillif ou en son absence de notre lieutenant puisse derechef appeler un lieutenant qui aura été élu par la bourgeoisie pour exercer cet office pendant un an, sans y convoquer la bourgeoisie mais après avoir exercé cette charge pendant deux ans, il faudra que suivant le dispositif de l'ordonnance de police on procède à une nouvelle élection de lieutenant ainsi que la bourgeoisie l'aura proposé, cependant celui qui aura été lieutenant auparavant ne sera pas exclu de cette nouvelle élection par le moyen duquel il est déclaré capable de parvenir plusieurs fois à cette place, entendu que les moindres difficultés, promesses, corruptions, seront interdites, de manière que tous ceux, qui en cette charge, comme dans toute autre de la ville sans exception, qui convaincus d'avoir pratiqué telles honteuses voies, pour y parvenir seront punis exemplairement et déclaré de fait et une fois pour toutes incapable de posséder aucune charge honorable.

Cinquièmement

S'il se trouve que les ainsi nommés six notables n'ont pas été appelés aux délibérations concernant différentes choses, qui regardent le bien public nommément pour les bâtiments de la nouvelle maison de ville, échange ou venditions des biens, change de vieilles espèces, aux essertements des abus ou autres semblables, nous voulons avoir défendu de pareilles entreprises du Magistrat en particulier et ordonnons d'autorité qu'à l'avenir les six notables soient appelés à toutes les délibérations à prendre sur toutes et singulières affaires et extraordinaires et importantes de la ville sous une peine arbitraire et nullité de tout ce qui pourra contre toute attente estre entrepris et résolu d'autre façon. Enjoignant aux six notables sévèrement que lorsqu'il se seront apperçu qu'on a agit au contraire ils doivent incontinent en faire la relation à notre grand baillif qui scaura employer au besoin les moyens convenables pour le bien public et en tout cas viendra à nous pour obtenir un commandement, comme il doit se comporter.

Sixièmement

Le nombre des repas qui était ci-devant en vogue a été vraiment mis plus bas par la concession établie aux années 1739 et 1741, et réduit à ceux de Noël, de Pâques, à *Domont*, à la *bénédiction des Champois*, au jour de la *Fête-Dieu* et à la *St-Jean* ; un jour que la bourgeoisie prête le serment ordinaire, vu toute superfluité, a été interdite, ce règlement n'a pas seulement été suivie longtemps, que la première année, mais aussi la dépense s'est augmentée considérablement, de même il se voit dans les comptes de la ville, scavoir aussi souvent qu'un maître-bourgeois et son lieutenant seul ou avec d'autres du Conseil ont été occupés de temps à autre sur la maison de ville aux petites affaires de la ville, ou d'ailleurs se sont assemblés comme à la visite des cheminées, à la taxe du registre des Baudvards, à la monte des regains, ou marquant le bois aux R. P. Capucins, à la pêche des Etangs de la ville, en faisant la liste des jeudis saints, et celle de la procession de la Fête-Dieu, à la recherche ou à revoir les documents de la ville ou autres semblables occasions *que les repas et le vin* ont couté notablement à la ville :

Nous voulons avoir toutes ces dépenses superflues comme indécentes et qui ont donné de justes sujets de plaintes à la bourgeoisie, entièrement enlevées, les réduisant au seul repas, qui se donne le jour du serment de la Bourgeoisie à la *St-Jean*, assignant 18 batz par tête de ceux qui y assisteront, dont le nombre se monte à 30 ou 40 et quelques personnes, et que le magistrat pourra y inviter du presçu de notre grand baillif, comme les conseillers, commissaires et principaux officiers de Son Altesse, qui se trouveront à *Delémont*, ou tout au plus un florin et demi pour le manger et le vin lorsque les denrées sont encheries. Au reste de toutes les dépenses grandes et petites qui se tiraient des deniers de la ville, il n'en sera plus rapporté n'y passé dans les comptes de la ville, sur quoi nos hauts officiers auront égard conformément à leur telle fin qu'il ne se glisse n'y se fasse de pareille dépense à l'avenir.

Septièmement

Comme les repas, et autres dépenses mentionnés dans le précédent article, qui faisait une partie du salaire du Magistrat en charge pour les peines qu'il prenait pour le bien et profit de la ville, ont été levés, et qu'une augmentation de leur gage leur sera plus profitable.

Nous voulons et ordonnons, qu'à l'avenir et à commencer à la St-Jean de l'année courante, un maître-bourgeois en charge percevra *cent livres*, son lieutenant *quarante livres* ; le maître-bourgeois sortant *soixante et cinq livres*, le lieutenant qui chaume *vingt livres*. Aux membres du Conseil chacun *quinze livres*, qui leur seront payées hors de la recette de la ville laissant les autres salaires sur l'ancien pied jusqu'à ce que nous en ayons ordonné autrement.

Huitièmement

A l'égard des journées, commissions et absences de personnes du Conseil occupées aux affaires, et intérêts communs de la ville, notre volonté est et ordonnons que lorsqu'un maître-bourgeois, son lieutenant, ou un autre corps du Conseil, s'il est obligé de faire un voyage pour les affaires de la ville, il lui sera payé 4 livres 10 batz par jour ; s'il n'est occupé pour telle affaire que dans le voisinage et qu'il soit absent un jour entier sans pouvoir vivre de sa cuisine, 2 livres 5 batz. S'il est employé sur le ban, et réage de la ville pas plus loin qu'il ne puisse avoir son manger de chez lui, 1 livre 5 batz, pour une demie journée la moitié autant, qui lui sera délivré et percevra hors de la recette de la ville, mais ne se chargeront d'aucunes affaires inutiles et non nécessaires, ni ne prendront plusieurs choses, que ce qu'un seul peut suffir et éviteront tout retardement, ce qui sera à la connaissance de notre magistrat et à la vigilance de nos hauts justiciers.

Neuvièmement

Nous laissons les gobelets d'argent doré qui se donnent tous les ans à notre grand baillif et lieutenant de la ville et vallée de Delémont en reconnaissance et aux maîtres-bourgeois, lieutenants et autres membres du Conseil avec

leur salaire comme du passé jusqu'à nouvel ordre avec cette restriction, que les frais et la dépense d'iceux qui se sont tirés jusqu'à présent hors des trésors, seront à l'avenir duhement rapportés dans les comptes de la ville.

Dixièmement

Comme il arrive que le maître-bourgeois et lieutenant envoient souventes fois à boire et à manger et par semaine certaine quantité de viandes de boucherie aux R. P. Capucins, nous accordons volontiers que le Magistrat continue ses aumônes bien appliquées, lui commandant avec toute sévérité d'observer la bienséance, et pour prévenir le blâme, que quand on enverra quelque chose aux R. P. Capucins, d'éviter d'y comparaître soit en corps, ou en particulier et de s'abstenir d'en profiter.

Concernant les avis de la commission et le montant des frais à raison de la dernière inquisition des affaires de la ville de Delémont, iceux doivent être fournis des deniers de la ville et payés à la commission en vue de la remarque y renfermée ce qui sera signifié à la ville.

A cause des répétitions du gros vœuble, il convient avant tout d'être informé si elles sont conformes à son brevet, auquel cas le paiement pourra s'ensuivre de même, mais s'il se devait trouver quelque doute nous attendons à être informés.

Onzièmement

Nous ferons dresser une formulaire pour mettre les comptes de la ville dans l'ordre convenable qui se trouvent en ce moment fort défectueux comme nous voulons qu'ils soient réglés à l'avenir prescrivant au Magistrat de s'y conformer et en attendant ordonnons :

Primo. — Qu'à l'avenir toutes les années en commençant déjà à présent les comptes de la ville seront revisés et examinés et les adjoints et quittances présentées devant nos hauts officiers, les six notables et tout le Conseil, du moins huit jours avant d'être entendus, et que ces derniers ne seront plus déchirés, comme il est arrivé jusqu'à présent mais seront gardés et serrés pour connaissance à l'avenir.

Douzièmement

Que les revenus seront rapportés au moins tous les

quarts d'an par le receveur, et mis dans le trésor dont il y aura un double inventaire, dont un exemplaire sera remis en notre chatellanie, le second sera gardé sur la maison de ville portant la date du jour et de l'an, et les noms des préposés du magistrat, qui auront été présents écrits toutes les fois en bon ordre par le secrétaire, à l'encontre de l'argent que le receveur aura besoin de temps en temps pour les exposés nécessaires et ordinaires lui seront délivrés du trésor et inscrit également dans le carnet de la caisse auprès et à l'apposite des reçus.

Comme notre précédente Ordonnance n'a pour but que l'avantage, le bien et la paix de notre ville de Delémont, ainsi nous ordonnons sérieusement à notre magistrat et bourgeoisie de se conformer, avec obéissance, à tout ce que dessus, comme il appartient à de fidèles sujets, et de se conduire les uns avec les autres en paix et union, s'il leur est à cœur d'éviter notre disgrâce, et la punition irrémissible.

Adressant ensuite à Notre cher Père et vous ordonnant gracieusement de veiller à l'accomplissement de tout ce que dessus et d'être toujours attentifs à son accomplissement.

Enjoignant qu'à la publication de cette ordonnance préliminaire d'avertir sérieusement le magistrat de notre part de ne rien reprocher la moindre chose à la bourgeoisie à raison des plaintes, qu'elle nous a portées comme à leur prince territorial, nous de l'assister si bien avec une bien-séante discrétion, qu'avec une punissable partialité, à l'encontre d'imposer à la bourgeoisie de témoigner à leurs préposés maître-bourgeois et conseillers les soumissions, obéissance et l'honneur qui leur convient.

Comme avant de dresser une nouvelle ordonnance de police, il est dit, qu'il est nécessaire d'avoir connaissance des différentes nouvelles déclarations, et ordonnances postérieures qui dérogent aux anciennes, et des concessions que la ville pourrait avoir des Princes pour être rapportés icelles sont à demander à la ville ou copie authentique et nous serons envoyés avec quoi nous demeurerons, donné dans notre château de Pourantruy, le 16 juin 1749.

Signé : JOSEPH-WILHELM, *evesque de Basle.*

Le souvenir des petits et grands dîners ne s'était pas perdu et « les Messieurs du Magistrat » quoique ayant, depuis l'ordonnance du prince, un traitement fixe, regrettaient ces réjouissances contre lesquelles s'élevaient avec tant de virulence les bourgeois et les habitants de la ville. Profitant de la présence à Delémont d'ambassadeurs ou de personnages importants « les très Honorés Messieurs du Magistrat » donnèrent en leur honneur des festins qui rappelaient ceux que le prince de Rinck s'était efforcé d'abolir. Les bourgeois indignés recoururent au prince. Le Magistrat, se retranchant toujours derrière les privilèges accordés autrefois par les évêques de Bâle, refusa de reconnaître la souveraineté du prince dans le gouvernement de la ville. Le prince, de son côté, ne voulant pas fournir de prétextes à de nouveaux troubles et craignant de réveiller les anciennes passions mal éteintes par les répressions de 1740, se contenta de faire des observations sévères au Magistrat en lui ordonnant de se conformer au rescrit de 1749. Ces nouvelles admonestations apportèrent quelque tempérament aux réjouissances coûteuses du Magistrat. Ce ne fut pas pour longtemps. Les dîners grands et petits continuèrent de plus belle. Chaque année, à la reddition des comptes, à la St-Jean, c'était grand dîner au château de Domont, où d'énormes quartiers de bœuf, des moutons entiers, des chevreuils, des lièvres encadrés de massives pâtisseries, arrosés de vin d'Alsace ou d'Istein, étaient consommés par des estomacs très complaisants. Ce n'était pas la qualité qu'on recherchait, c'était d'avoir des tas de venaison et des écroulements de chair.

On mit quelque recherche dans l'ordonnance de ces festins. On y introduisit différents services : les potages ouvrirent la marche, au nombre de trois ou quatre, puis viennent les mets, les entremets et le dessert. Dans les dîners de grands apparats figurent des moutons entiers ou des cochons intacts, aux pattes dorées, aux oreilles fleuries. On se servait de billets gravés pour les invitations extraordinaires. Les archives de Delémont conservent les listes de ces invités. En voici une pour le dîner de 1758.

M. le grand baillif Christophe de Rinck de Baldenstein ;
M. le révérendissime prévôt du Chapitre de Moutier-

Grandval, François-Xavier de Schnorff ; M. Chariatte François-Joseph, custode ; MM. les chanoines de Reinach, de Mahler, d'Andlau, de Thurn, de Rosé, Bersonder, Bennot ; M. le recteur Louis-Ignace de Valoreille, curé de ville ; M. le lieutenant de Mahler ; MM. Pallain, Hanser, Babé, avocat, Roy, avocat ; le chevalier Fleury ; MM. Bodeni, Millard, Rougemont, Parat ; l'officier Bajol ; six pères capucins du couvent de Delémont ; M. Jean Guenat, chapelain de la Cour ; MM. les très-honorés maîtres-bourgeois Babé et Macker ; le lieutenant Reydet ; MM. Metthé, Chappuis, Tavannes, père ; le bandelier Moreau ; MM. Bennot, Comte, Voirol, Helg, Kötschet, Marchand ; le secrétaire de la ville ; les six notables de la bourgeoisie ; M. Tavannes, fils ; MM. Macker, maître d'école, Jobin et Joseph André.

La visite des galeries autour des remparts, des édifices publics, des maisons des bourgeois, des pâturages, des forêts, la surveillance du pavage de la ville, à 5 sols la toise, étaient l'occasion de nombreux rafraîchissements municipaux. On faisait alors monter de la cave de l'hôtel de ville, des cannettes de vin d'Istein et des pots de marmelades aux prunes ou aux gratteculs (quinorodons). Les Messieurs du Magistrat se montraient forts friands de confitures, comme le constate le mémoire de Berberat fils, suivant :

*Mémoire de ce que le soussigné a eu l'honneur de fournir pour
Messieurs du Magistrat de la ville de Delémont :*

	livres	batz	deniers
Pour du sucre et des amandes douces et amères	11	19	4
Pour 2 1/2 livres de chocolat à la vanille .	3	2	6
Pour 1 1/2 livre de pistaches	—	15	—
Pour abricots verts	1	5	—
Fruits qu'on a fourni pour les confitures du Magistrat :			
Des cerises aigres	—	8	2
Des groseilles	—	8	—
Pour fleurs d'oranges grillées	1	—	—

	livres	batz	deniers
Pour café, eau de cerises, saffrant	2	15	—
Pour canelle pour faire les bonbons de Messieurs	—	15	—
Pour de la nonpareille blanche	—	15	—
Pour 3 douzaines d'oranges	4	4	—
Pour 3 livres de marmelades d'abricots	1	3	—
2 livres de marmelades de gratecul	—	14	—
Pour les citrons des Messieurs	—	8	4

Pendant ces goûters, on lisait les journaux à la mode. Le Magistrat était abonné à 4 journaux :

1. *Le journal de Luxembourg* qui coûtait 11 livres, 17 batz, 6 deniers, plus 2 livres, 10 deniers pour le port.
2. *La Feuille d'avis de Bâle*, 4 livres, 4 batz, 6 deniers.
3. *La Gazette de Bâle*, 2 livres, 15 batz, 6 deniers.
4. *La Gazette française de Berne*, 7 livres, 16 batz, 6 deniers, plus 2 livres 10 deniers pour le port (1).

« Les Honorés Messieurs du Magistrat » firent aménager deux salles à l'hôtel de ville, l'une pour les petits goûters et l'autre pour les grands dîners avec fauteuils rembourrés. C'est là qu'au dîner de 1769 on servit un cerf entier, dont M. de Raymond-Pierre avait fait cadeau à ses anciens collègues. Une autre fois on se régala d'un ours tué à Mervelier.

Outre ces dépenses, se répétant à peu près chaque année, il y en avait d'extraordinaires. Ainsi, en 1787, à l'occasion des noces du grand baillif de Delémont, M. Charles de Rinck de Baldenstein, le Magistrat lui offrit 12 bouteilles de Bourgogne et autant de Champagne.

L'ambassadeur de France à Soleure, en passage à Delémont était aussi l'objet d'une pompeuse réception. La milice bourgeoise prenait les armes pour aller à sa rencontre avec « Messieurs » puis avait lieu le banquet d'usage.

L'habitude de faire suivre d'un repas toute opération administrative était commune à toutes les villes jouissant de quelques privilèges. A Delémont, les dîners du Magis-

(1) Archives de Delémont, liasse : *Dîners du Magistrat*.

trat loin de diminuer prenaient des proportions extraordinaires. Du reste, les brillantes fêtes de la cour de Porrentruy, données en l'honneur de la princesse Clémentine de Saxe, tante de Louis XVI et abbesse de Remiremont, favorisaient les plaisirs du Magistrat de Delémont. On sait que sous le règne de Frédéric de Wangen, dit le beau prince, on consommait en festins et en spectacles, pour réjouir la princesse de Saxe, en un mois les revenus de toute une année.

C'est sous ce prince qu'eut lieu au Château de Domont le célèbre dîner de 1781 dont le souvenir s'est perpétué bien après la Révolution française. C'était le dîner officiel de la reddition des comptes de la St-Jean. Un M. Cuttat avait été nommé membre du Magistrat. A cette occasion, pour témoigner de sa reconnaissance envers le Magistrat, il s'offrit à payer une partie des frais du dîner de la St-Jean. Les archives de la ville nous donnent une idée de ce repas qui dura 3 jours. De nombreuses invitations furent faites. En voici une qui a trait à St-Ursanne, elle est adressée à M. Parrat, curé de cette ville.

*A Monsieur Parrat, Chanoine Capitulaire de l'Insigne Collégiale de St-Ursanne, Recteur et Curé très digne
à St-Ursanne.*

Monsieur,

Puisque Monsieur le Conseiller Cuttat, votre Beau-frère, veut bien témoigner sa gratitude pour l'Élection que le Magistrat, tant à cause de son mérite personnel qu'en vue de la considération et affection particulières que ce dernier conserve à Votre ancienne Bienfaisance Pastorale et patriotique, a cru devoir s'aggréger sa personne en contribuant au repas qu'il se propose de donner le 17^e du courant au château de Domont sur son territoire. Il ne peut se dispenser de vous prier par mon organe de bien vouloir lui faire l'honneur d'en venir partager sa joie, en vous y faisant accompagner de tels de Messieurs vos amis, depuis St-Ursanne, que vous trouvez les plus propres à vous divertir. Le Magistrat ose espérer que les officiers de Son Altesse et l'Insigne Chapitre de Moutier-Grandval ne vous

seront pas une compagnie désagréable. Comme le Lieu ne sera que champêtre et le repas frugal, le Magistrat se promet que vous n'aggréerez, Monsieur, pas moins son intention de se renouveler dans votre Bienveillance par les sentiments de reconnaissance pleine de respect et vénération avec lesquels j'ai l'honneur d'être tant en leur nom qu'en mon particulier, Monsieur, Votre très humble et très obéissant

Xa : WALDSPERG, secrétaire.

Delémont, 11 juillet 1781.

Ce dîner auquel était convié le curé de St-Ursanne n'était pas aussi frugal que le dit la lettre d'invitation. On peut en juger par le menu de ce fameux banquet.

*Dépenses pour le repas de nouveaux conseillers
et de la St-Jean en 1781*

	livres	batz	deniers
30 livres de bœuf, à 2 batz 8 deniers	4	—	—
1 veau	7	10	—
1 mouton	2	10	—
1 agneau	1	5	—
10 paires de poulets.	5	—	—
20 pigeons	4	—	—
1 langue de bœuf fraîche	—	12	6
1 filet de bœuf de 5 livres	—	13	4
1 chevreuil	2	10	—
10 livres de lard	3	—	—
2 langues seiches	2	13	4
2 bajoues.	1	5	—
1 jambon de Mayence de 10 livres	3	15	—
2 oies.	2	10	—
3 dindoneaux	4	13	9
4 canards.	2	—	—
2 poules	—	12	—
3 levreaux	3	—	—
1 livre d'orge	—	3	4
A reporter :	51	12	11

	livres	batz	deniers
Report :	51	12	11
1 penal de farine	3	—	—
Pain pour la table des Messieurs.	3	15	—
Autre pain pour la soupe et les domestiques	1	5	—
12 douzaines d'œufs.	2	8	—
Salade	1	—	—
Choux-fleurs	1	10	—
Artichaux	1	10	—
Choux-frisés	—	10	—
Ravonets	—	5	—
Cerises, fraises, framboises, poires, pommes	—	17	6
25 livres de beurre	6	13	4
3 douzaines de laikerlets	1	10	—
2 livres de biscuits.	1	8	—
2 livres de macarons	1	8	—
2 » de pain d'Ulm	1	16	—
2 » de crocquets	1	16	—
2 » de pralines	1	16	—
1/2 » d'anchoix	—	7	6
Des capres fines, clous de girofles, cannelle, poivre, noix de muscade	3	—	—
1/2 citron	—	15	—
1 douzaine d'oranges douces.	2	—	—
1 livre de chocolat.	1	13	4
8 livres de sucre	1	13	4
1 livre de café	6	—	—
6 petits fromages de chèvre	—	15	—
2 tines de vin pour Messieurs	15	—	—
1 » pour des domestiques	6	5	—
Total :	122	3	11

Le Conseil avait voté une somme de 137 livres, 6 deniers pour ce repas et qu'a soldé un M. Briselance (1).

(1) La livre de Bâle se divisait en 20 sols, le sol en 12 deniers. La livre valait exactement 1 fr. 77 centimes de notre monnaie. Un sol valait 8 centimes et 2 deniers 1 1/2 centime.

Spécification des frais employés au Repas de la St-Jean, donné par le Magistrat et les deux nouveaux Conseillers, à Domont, le 17 juillet 1781.

	livres	batz	deniers
1. Suivant billet de Sébastien Saner, boucher, du 20 du dit mois, Messieurs en charge lui ont payé pour un veau, un mouton, un agneau et les frais à les procurer, tuer et dépouiller	20	7	8
2. Plus à M. Helg, Lieutenant, pour épiceries, sucre, café et huile d'olive, suivant billet quittancé, ce jourd'hui . Pour voiture d'une tine de vin depuis Arlesheim	14	6	8
3. Plus au valet de ville, Henri Imhoff, pour différentes autres fournitures et frais suivant sa spécification quittancée aussi ce jourd'hui	—	12	6
4. Au même pour 3 1/2 journées par lui employées pour faire les provisions à Bâle compris son entretien sur le même Etat précédent	94	13	—
5. Au même pour trois journées et trois nuits des deux cuisinières	4	12	6
6. Pour 5 relaveuses qui ont relavé la vaisselle pendant 3 1/2 jours et nuits.	6	5	—
7. Au métayer pour les voitures et papiers qu'il a employés avec les siens audit repas	3	—	—
8. Pour lait, beurre et poules fournis par la femme dudit Métayer	—	19	6
9. Pour 9 journées tant dudit valet de ville que d'autres à savoir	4	10	—
10. Pour deux pots de bière.	—	10	—
11. Pour gratification au jardinier de Monsieur le Grand Baillif qui a fourni différents jardinages	1	11	3
A reporter :	154	10	7

	livres	batz	deniers
Report :	154	10	7
12. Pour 2 tines de vin à raison de 13 livres la tine y compris la voiture et le change d'argent. Les deux tines sont comprises dans le billet du vin qu'on a délivré à la bourgeoisie à la St-Jean	13	10	10
13. Pour 46 pots d'autre vin tant pour les domestiques que pour la cuisine, à 5 sols le pot	11	10	5
Total :	<u>179</u>	<u>11</u>	<u>10</u>

Lesquels Exposés ont été acquittés par 100 livres Bâloises données par 2 nouveaux Conseillers d'alors, de même que des 37 batz, 6 deniers accordés pour chaque invité par le Provisionnel de 1749 et qui ont été payés par M. le Receveur de ville, tellement qu'on n'a tiré que 3 livres, 2 batz, 6 deniers hors de la Caisse.

Delémont, le 26 juillet 1781.

Tous ces festins grands et petits étaient une compensation pour les travaux de ces Magistrats. C'est à eux que Delémont doit l'établissement de ses six fontaines monumentales qui ornent ses rues, la bâtisse de l'hôtel de ville, de l'hôpital, de l'église de St-Marcel.

S'ils savaient dépenser largement pour les édifices publics, ils se montraient très parcimonieux à l'égard des écoles. En 1771, les Messieurs du Magistrat décidaient de distribuer des prix aux enfants de l'école ; la dépense n'était pas grande. On peut en juger par une note laissée par le lieutenant N. Helg :

« Le soussigné répète à Messieurs du Magistrat pour avoir fourni et acheté des prix à l'usage des enfants de la classe :

1. Un miroir	1	livre
2. Huit médailles blanches à 2 batz la pièce	—	16 batz
3. Un couteau	—	10 batz
4. Un canif	—	5 batz
5. Un bénitier de laiton	—	15 batz
6. Une paire de boucles	—	6 batz
	<u>3</u>	<u>livres 11 batz</u>

« Acquitté par N : HELG, lieutenant. »

Cependant les bourgeois commençaient ouvertement à faire valoir leurs griefs contre l'oligarchie du Magistrat. Les esprits s'échauffèrent le dimanche qui suivit la St-Jean 1790, jour fixé pour la prestation du serment et pour la nomination de nouveaux Conseillers. Les plaintes des bourgeois ne furent pas reçues. A cette époque, une agitation sourde se manifestait dans toute la Principauté. Rengguer et ses mécontents préparaient la Révolution dans l'Evêché et trouvèrent un appui solide chez les bourgeois de Delémont. Mais c'était trop tard, la Révolution était aux portes de la Principauté. Le 27 avril 1792, le prince-évêque Joseph de Roggenbach se réfugiait à Bienne, tandis que la France occupait les gorges de l'Evêché. L'année suivante, l'annexion à la France des Etats germaniques de l'Evêché et l'érection du département du Mont-Terrible, ruinait à moitié l'antique principauté de Bâle. Cinq ans plus tard, l'annexion du restant des Etats de l'Evêché au nouveau département consomma sa ruine définitive, emportant du coup les chanoines d'Arlesheim, de St-Ursanne et de Moutier-Grandval, l'orgueilleuse noblesse et l'oligarchie du Magistrat de Delémont avec ses dîners.

ABBÉ A. DAUCOURT.

